



Des Terres de Calan
07-71-24-64-04
Manson Nicolas
3970 Route d'Orthe
53160 Vimartin sur Orthe
Siret : 89144378000012

Contrat de pension Chien

Nom et Prénom du propriétaire :

Adresse :

.....

Numéro de Portable : **Mail :**

Date d'entrée et de sortie : **AU**

Nom de l'animal : **Date de Naissance :**

Race :

- Mâle** **castré**
 Femelle **stérilisé**

Dernière chaleur (début et fin) :

Description du caractère de l'Animal :

.....

.....

.....

Alimentation :

Marque :

Quantité à la journée :

Nombre de Repas : 1 2 3

Alimentations de la pension : **Oui** **Non**

Si vous apportez son alimentation , merci de ne pas mettre la quantité juste pour le séjour, si nous observons que le chien à besoin de plus nous vous facturons l'alimentations en surplus , si la quantité apporté n'est pas suffisante !

Pendant le séjour, votre compagnon à 4 pattes peut bénéficier d'autres services

Le tarif de la pension demi journée et à prendre en compte pour une arrivée le soir ou un départ le matin .

Les séjours de juillet et août ou autre vacance scolaire et jour férié, hésitez pas a vous y prendre en avance , car les réservations sont prise souvent 1 an a l'avance pour certain pensionnaire .

Services	Tarifs	Remise	Quantité
Pension / Jour	18,00 €		
Sortie en parc seul	12,00 €		
Autre options sur devis			

Total en €	
Réservation de 40% en €	
Total restent en €	

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des documents

Signature du propriétaire

A.....

Le

Nos tarif ce compte en jour et non en nuit ! Merci de bien faire attention lors de la prise de réservation

Article 1 : La vaccination et documents de l'animal

Chaque Animal confié doit être à jour dans ses vaccins et également être vacciné de la toux de chenil pour être accepté dans notre établissement.

CHPPi L et Toux du chenil (Maladie de Carré, Hépatite, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose)

Vaccination obligatoires chat: corisa du chat / typhus / leucemie / PIF et clamydiose

Le traitement contre les parasites est obligatoire (la pension n'est en aucun cas responsable des parasites et des maladies qui en découlent vu qu'il doit, en toute logique, être traité contre ceux-ci.) Il est conseillé de le faire avant et après le séjour.

La vaccination de la rage n'est en aucun cas obligatoire dans notre établissement.

Article 2 : Effet du pensionnaire

Selon vos choix, vous devrez rapporter l'alimentation habituelle en quantité suffisante pour la durée du séjour.

En cas d'insuffisance de nourriture, la pension en fournira à la charge du propriétaire.

Le carnet de vaccination doit être fourni par le propriétaire, avec les ordonnances en cas de soins pendant le séjour.

Si nous n'avons pas d'ordonnances, aucun soins ne sera prodigué pendant la durée du séjour.

Traitements :
.....
.....
.....

Article 3 : Chiens catégorisé

Les chiens catégorisé selon l'article L211-12 du code rural : Mr Manson ne peut pas accueillir ses chiens et être assuré pour cela.

Nous ne pourrons donc malheureusement pas accueillir de chiens de catégorie 1 et 2 .

Article 4 : Heure d'arrivé et de sortie et déclaration du propriétaire

Des horaires sont mis en place pour suivre et accueillir au mieux les pensionnaires nous vous remercions de les respecter.

Pas d'entrée et de sortie le week-end et les jours fériés.

Le propriétaire et pleinement conscient du fait qu'un mensonge sur ces déclaration le rendra responsable des potentiels dommages causé par son animal.

En cas de difficulté pendant le séjour (comportement agressif, destructions, fugues...), l'animal sera restitué à son propriétaire sous un délai de 24H.

Aucun remboursement ne sera effectué sur le séjour déjà réglé.

Horraire du matin : 10h à 12h et 14h à 15h ou sur rendez vous

Signature et date :

Article 5 : notre politique de Garde

Lors de la garde, votre chien sera mis en meute dans les parc de la pension.
Le propriétaire accepte les risques potentiels qui peuvent en découler (griffures, morsures,... etc.).

La pension mettra tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour, mais décline toute responsabilité en cas d'incident.

En cas de bagarre, la pension se réserve le droit de décider qui doit régler les consultations et frais vétérinaire. En signant ce contrat, vous acceptez donc de régler les consultations et soins causés par votre chien à un tiers.

La pension se réserve le droit d'isoler un chien pour sa santé ou la sécurité des autres.
Les femelles en chaleurs sont accepté si : Le propriétaire prévient de ses éventuelles chaleur.

En cas d'incident ou de maladie, les consultations et frais de vétérinaire sont à la charge du propriétaire.

En cas de suspicion de maladie, la pension se réserve le droit d'emmener le chien chez le vétérinaire à la charge du propriétaire.

La pension décline toute responsabilité en cas de décès du chien, nous ferons une demande auprès du déposant ou de son mandataire d'autorisation de faire pratiquer par notre vétérinaire une autopsie.

Cette autopsie sera financièrement avancé par la pension, et devra être remboursée par le propriétaire s'il est avéré qu'aucune faute ne peut être soumise à la charge de la pension. Si le propriétaire ou mandataire s'y oppose, il ne pourrait ensuite plus engager la responsabilité du responsable de la pension.

Tout soins apporté a l'animal suite à une visite vétérinaire tous les frais devront être remboursés par le propriétaire.

Tous transports de l'animal, que se soit pour le transport d'arrivée ou de sortie, et autre déplacement , devra êtres réglé par le propriétaire.

0,95€ / KM (Allée et retours) (du propriétaire à la pension ou de la pension au domicile du propriétaire et de la pension au vétérinaire ou du vétérinaire a la pension)

Tous chiens non repris de la pension après la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire, sera considéré comme abandonné.

En cas de pension longue durée, le paiement du séjour doit être effectué 1 mois à l'avance, et ce tout au long du séjour. Si 8 jours après le mois suivant, le renouvellement du paiement du mois en cours n'est pas effectué et sans nouvelle du propriétaire, le chien sera considéré comme abandonné.

Le propriétaire autorise la pension à mettre des photos de son chien sur le site de la pension ainsi que sur son profil Facebook.

Notre Vétérinaire : Clinique du Pont de pritz
Pont de Pritz
53810 Changé

02-43-65-62-73

Assurance de la pension : Cani assur, Pau, 05-59-11-31-13

Date :

Lu et approuvé, avec nom et signature obligatoire